

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage finance nos investissements en matériel pédagogique à destination de nos élèves. Notre établissement perçoit directement la taxe d'apprentissage sans passer par les organismes collecteurs (OPCO). Par cette mise en place de versement sans intermédiaire, la volonté du législateur est de renforcer les liens directs école-entreprise.

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous décidez de l'affectation. En choisissant de la verser au Lycée Professionnel Desaix, votre entreprise participe à une part essentielle du développement de nos formations professionnelles.

Merci d'adresser votre versement à notre établissement avant le 1er Juin 2022.

Pour nos sections de Formation Initiale (BTS, Bac Professionnel et CAP), nous sommes habilités à recevoir la partie BAREME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (13%).

Avant le 1<sup>er</sup> Juin 2022, deux possibilités pour affecter directement votre taxe d'apprentissage à notre établissement :

PAR VIREMENT au Lycée DESAIX Domiciliation :TRESOR PUBLIC Clermont Ferrand - Trésorerie Générale.

| Code Banque | Code Guichet | Numéro de Compte | Clé RiB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| 10071       | 63000        | 00001004158      | 87      |

BIC: TRPUFRP1

PAR CHEQUE à l'adresse suivante :

Lycée Desaix - Le mas Boutin - 63700 Saint Eloy les Mines

De plus, n'hésitez pas à venir découvrir notre établissement, nous serons heureux de vous accueillir lors de notre journée PORTES OUVERTES :

SAMEDI 9 AVRIL 2022 De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

